



COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

---

*Bureau de l'honorable  
Douglas H. Carruthers, c.r.*

Le 28 janvier 2002

L'honorable Tony Clement  
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée  
Édifce Hepburn, 10<sup>e</sup> étage  
80, rue Grosvenor  
Toronto (Ontario) M7A 2C4

**Objet : Rapport annuel de la Commission ontarienne d'examen**

Monsieur le ministre,

Au nom de la Commission ontarienne d'examen, j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2000-2001, conformément à la nouvelle *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, du Secrétariat du Conseil de gestion.

Veillez recevoir, Monsieur le ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

Douglas H. Carruthers, c.r.

# COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

## *Rapport annuel 2000-2001*

*(Exercice du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001)*



## TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>2</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION</b> .....	<b>3</b>
<b>COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</b> .....	<b>4</b>
<b>ORGANISATION DE LA COMMISSION</b> .....	<b>5</b>
<b>MEMBRES DE LA COMMISSION</b> .....	<b>6</b>
<b>MESURES DE LA PERFORMANCE ET OBJECTIFS</b> .....	<b>9</b>
<b>PERSONNEL DE LA COMMISSION</b> .....	<b>10</b>
<b>INFORMATION FINANCIÈRE</b> .....	<b>10</b>
<b>INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE)</b> .....	<b>11</b>
<b>INFORMATION FINANCIÈRE – DIAGRAMME</b> .....	<b>11</b>

## MESSAGE DU PRÉSIDENT



COMMISSION ONTARIENNE D'EXAMEN

---

*Bureau de l'honorable  
Douglas H. Carruthers, c.r.*

### Message du président

La Commission ontarienne d'examen forme une partie intégrante du système de justice pénale, non seulement dans notre province, mais également ailleurs au pays. Bien qu'elle soit *réputée* avoir été constituée en vertu des lois provinciales, la Commission a en fait été constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel* du Canada. Son fonctionnement en tant que tel est de compétence fédérale et il *ne relève pas* des lois de la province. Ce fait à lui seul distingue la Commission ontarienne d'examen des autres tribunaux de l'Ontario.

Dans tout cas examiné par la Commission, deux droits fondamentaux entrent en jeu : le droit à la liberté et le droit de vivre en sécurité au sein de la collectivité. Aucun autre tribunal n'est chargé de se pencher sur des questions plus complexes, sous quelque forme que ce soit. Bon an mal an, tous les jours où la Commission siège, une ou plusieurs personnes font l'objet d'une ordonnance de détention d'une durée de un an.

Pour mieux illustrer l'importance du rôle de la Commission dans le système de justice pénale, il est intéressant de souligner que les rédacteurs du projet de loi C-30, qui modifie le *Code criminel* du Canada, dont la partie XX.1 concerne la Commission, ont déterminé qu'il convenait que les appels des décisions de la Commission soient traités en priorité et interjetés directement devant la cour d'appel de chaque province.

Chaque année, la Commission répond à la demande qu'entraîne le volume élevé de cas qui lui sont soumis conformément au *Code criminel*, et elle trouve le juste équilibre entre le droit à la liberté dont jouit la personne et le droit à la sécurité dont jouit le public. À titre de président de la Commission, je félicite les membres et le personnel pour leur engagement et leur dévouement au cours de l'année écoulée, et je suis heureux de pouvoir compter sur leurs efforts soutenus afin de relever les nombreux défis futurs.

Douglas H. Carruthers, c.r.

## VUE D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen est régie par la loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel* du Canada, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

*Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès...(Partie XX.1)*

Bien que le rôle de la commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que la « *commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial* ». Le *Code* reconnaît ainsi le fait que l'efficacité et l'efficacités de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de chaque province.

Les procédures de la Commission sont régies uniquement par le *Code criminel* du Canada et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario.

## COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à tout individu désigné comme « accusé », que les tribunaux de l'Ontario ont jugé inapte à subir son procès pour cause de troubles mentaux, ou qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle à la suite de la perpétration d'un crime en raison de troubles mentaux.

L'accusé jugé inapte à subir son procès relève de la Commission jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et subit son procès pour les infractions qu'il a commises.

La Commission fonctionne de la même manière qu'un tribunal et il lui incombe de tenir compte de la « *nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale* ».

Ces décisions complexes sont prises lors de chaque audience de la Commission ontarienne d'examen et entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Le *Code criminel* stipule que les appels des décisions de la Commission doivent être interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne de l'importance des décisions de la Commission en ce qu'elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission sont appelés décisions. À la suite d'une audience, la Commission ontarienne d'examen rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) lorsqu'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux a été rendu à l'égard de l'accusé, une décision portant libération inconditionnelle de celui-ci s'il ne représente pas un risque important pour la sécurité du public;
- 2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
- 3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission émet un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Sauf en cas de libération inconditionnelle, la décision de la Commission est en vigueur pour une période maximale de un an. Après cette période, la Commission tient une audience d'examen de la décision.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé; le responsable de l'hôpital où l'accusé est détenu ou doit se présenter; le procureur général de la province où se tient l'audience et, dans le cas d'un transfèrement interprovincial, celui de la province d'origine; et toutes les autres personnes qui possèdent un intérêt substantiel dans les procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé, si la Commission est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme des parties.

## ORGANISATION DE LA COMMISSION

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel* du Canada, la Commission a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

La Commission ontarienne d'examen se compose de 124 membres. Outre le président et le conseiller juridique, les membres de la Commission comprennent 22 présidents suppléants, 30 avocats, 39 psychiatres, neuf psychologues et 24 membres du public. Tous sont résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret. Le quorum de la Commission est constitué du président, d'un psychiatre et d'un autre membre.

Comme le stipule le *Code criminel*, le président de la commission d'examen d'une province est un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » s'entend non seulement du président nommé par le conseil des ministres provincial, mais aussi de tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme des présidents suppléants qui sont habituellement des avocats ayant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que trois membres d'une commission, dont un psychiatre, doivent siéger à l'audience. Le président ou un président suppléant doit diriger l'audience. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un avocat et un membre de la catégorie des membres du public.

Une audience initiale, tenue après que le tribunal a déterminé que l'accusé doit faire l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou qu'il est inapte à subir son procès, se tient habituellement dans les locaux de l'établissement où l'accusé est détenu, tel qu'un hôpital psychiatrique, un palais de justice ou un centre de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Un examen annuel est requis si l'accusé relève déjà de la Commission. Les examens annuels ont lieu dans l'établissement psychiatrique provincial où l'accusé est détenu, le pénitencier ou les salles d'audiences.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat. Un grand nombre des accusés ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle sont également représentés par un avocat. Lors de chaque audience, on examine les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu. La Commission délibère puis rend une décision par écrit. Si l'accusé doit rester en détention à l'hôpital, la Commission émet un nouveau mandat.

Les motifs de la décision sont donnés ultérieurement, dans des documents à part.

## MEMBRES DE LA COMMISSION

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
<b><u>Président</u></b>		
L'honorable D. H. Carruthers, c.r.	11 septembre 1996	10 décembre 2002
<b><u>Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)</u></b>		
Son honneur le juge L.A. Beaulieu	4 juillet 1997	3 juillet 2003
L'honorable W. E. Bell	30 mars 1999	29 mars 2002
L'honorable J.D. Bernstein	13 octobre 1999	12 octobre 2002
M. F. Bickford	18 juin 1997	17 juin 2000
D <sup>f</sup> H. Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2001
L'honorable J. W. Brooke, c.r.	8 décembre 1999	7 décembre 2002
D <sup>f</sup> B.T. Butler	1 <sup>er</sup> mars 1983	29 février 2004
M. S. R. Clark	21 octobre 1998	20 octobre 2001
M <sup>me</sup> K. Arnet Connidis	10 février 1994	16 décembre 2001
M. D.F. Dawson	24 mars 1994	23 mars 2000
L'honorable W.R. Dupont, c.r.	2 décembre 1999	1 <sup>er</sup> décembre 2002
M. M. Epstein	16 décembre 1998	15 décembre 2001
M <sup>me</sup> L. Feld	24 février 1993	30 septembre 2001
Son honneur le juge L. Feldman	13 janvier 1994	28 février 2003
M <sup>me</sup> M. Forestell	2 juin 1993	30 septembre 2001
M. H. Garfield	2 décembre 1998	1 <sup>er</sup> décembre 2001
M. S. Gilbert	3 juillet 1996	28 février 2003
L'honorable D. Graham	25 février 1998	24 février 2001
L'honorable E. P. Hartt	29 novembre 2000	28 novembre 2003
M <sup>me</sup> S. Kert	29 avril 1999	28 avril 2002
M. G. Kilpatrick	30 juin 2000	29 juin 2003
Son honneur le juge J.M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2003
M <sup>me</sup> J. Leiper	23 août 1993	30 septembre 2001
M. T. Lipson	17 mars 1986	28 février 2003
M. F. McArdle	4 décembre 1996	3 décembre 2001
L'honorable J.F. McCart	10 septembre 1997	9 septembre 2000
L'honorable A.B. Rosenberg, c.r.	15 décembre 1999	14 décembre 2002
M. P. Ryan	17 mars 1986	28 février 2002
M. I.D. Scott	21 octobre 1998	20 octobre 2001
L'honorable B.B. Shapiro	6 septembre 1991	28 février 2001
M. L. Steacy	5 mars 1997	4 mars 2003
L'honorable R.J.K. Walmsley	13 janvier 1995	28 février 2001
Son honneur le juge D. Watt	4 décembre 1996	3 décembre 2002
<b><u>Membres de la profession juridique</u></b>		
M. K.G. Bernhardt	12 juin 1996	28 février 2002
Son honneur le juge K.C. Binks, c.r.	10 mai 2000	9 mai 2003
M. J.M. Brown	30 mars 1999	29 mars 2002
M. J. N. Buchanan	14 mai 1997	13 mai 2003
M. J.V. Bubba, c.r.	1 <sup>er</sup> août 2000	31 juillet 2003
M. M. J. Bukovac	20 décembre 2000	19 décembre 2003
Son honneur le juge B. Durno	21 octobre 1998	20 octobre 2001
M. C. Eggert	10 septembre 1997	9 septembre 2003
M. M. Fair	30 mars 1999	29 mars 2002
M <sup>me</sup> L.A. Farrell	30 mars 1999	29 mars 2002
M. L. Feigman	11 mars 1996	28 février 2003
M. N. Forest	4 avril 2001	3 avril 2004
M. H. Ginn	16 décembre 1998	15 décembre 2001



Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
M. J. Goldberg	17 mai 1999	16 mai 2002
L'honorable Guy Y. Goulard, c.r.	30 juin 2000	29 juin 2003
M. K. Harris	16 décembre 1998	15 décembre 2001
M. S. Horton	29 avril 1999	28 avril 2002
L'honorable David G. Humphrey, c.r.	16 mars 2000	15 mars 2003
M <sup>me</sup> S. G. Kerr	10 septembre 1997	9 septembre 2003
M. R. C. Lee, c.r.	29 avril 1999	28 avril 2002
Son honneur le juge H.R. Locke	21 octobre 1998	20 octobre 2001
Son honneur le juge J.D. McCombs	14 mai 1997	13 mai 2002
M. G. Michener, c.r.	31 janvier 1996	28 février 2002
Son honneur le juge E.B. Minden	4 décembre 1996	3 décembre 2001
L'honorable H.D. Porter	5 septembre 2000	4 septembre 2003
M. B. Starkman	3 février 1994	2 février 2002
M. R.C. Thompson	18 novembre 1998	17 novembre 2001
M. K.G. Walker	29 avril 1999	28 avril 2002
M. J.A.S. Wilcox	2 décembre 1998	1 <sup>er</sup> décembre 2001
M <sup>me</sup> J.K. Zytaruk	24 avril 1997	23 avril 2003

### Psychiatres

D <sup>f</sup> J. Arboleda-Florez	18 novembre 1998	17 novembre 2001
D <sup>f</sup> J.D. Atcheson	1 <sup>er</sup> juin 1997	29 février 2004
D <sup>f</sup> R.B. Balmaceda	21 octobre 1998	20 octobre 2004
D <sup>f</sup> M.H. Ben-Aron	4 octobre 2000	3 octobre 2003
D <sup>f</sup> R.F. Billings	1 <sup>er</sup> mars 1988	29 février 2004
D <sup>f</sup> D. Bourget	28 mai 1997	27 mai 2003
D <sup>f</sup> J.M.W. Bradford	1 <sup>er</sup> février 1984	29 février 2004
D <sup>f</sup> M.M. Brown	30 juin 2000	29 juin 2003
D <sup>f</sup> R. Buckingham	12 juin 1992	29 février 2004
D <sup>f</sup> D.S. Byers	1 <sup>er</sup> mars 1983	29 février 2004
D <sup>f</sup> L.E. Cappe	24 août 1998	23 août 2004
D <sup>f</sup> G.A. Chaimowitz	4 décembre 1996	3 décembre 2001
D <sup>f</sup> R. D. Chandrasena	6 décembre 2000	5 décembre 2003
D <sup>f</sup> A. Côté	30 novembre 1989	29 février 2004
D <sup>f</sup> P. Darby	12 juin 1992	29 février 2004
D <sup>f</sup> J. Ellis	21 octobre 1998	20 octobre 2004
D <sup>f</sup> J.C. Ferencz	4 décembre 1996	3 décembre 2001
D <sup>f</sup> F.W. Furlong	4 octobre 2000	3 octobre 2003
D <sup>f</sup> D.A. Galbraith	3 novembre 1994	2 novembre 2003
D <sup>f</sup> G. D. Glancy	1 <sup>er</sup> mars 1988	29 février 2004
D <sup>f</sup> J. Gojer	21 octobre 1998	20 octobre 2004
D <sup>f</sup> G. Heasman	18 juin 1997	17 juin 2003
D <sup>f</sup> A.D. Hinsberger	6 octobre 1999	5 octobre 2002
D <sup>f</sup> S.J. Hucker	11 décembre 1996	10 décembre 2001
D <sup>f</sup> J.J. Kaufman	1 <sup>er</sup> février 1984	1 <sup>er</sup> janvier 2001
D <sup>f</sup> P.F. Kelly	30 décembre 1999	29 décembre 2002
D <sup>f</sup> E. Kingstone	13 janvier 1995	29 février 2004
D <sup>f</sup> P.E. Klassen	13 octobre 1999	12 octobre 2002
D <sup>f</sup> W.J. Komer	5 février 1997	4 février 2003
D <sup>f</sup> R. Kunjukrishnan	4 décembre 1996	3 décembre 2001
D <sup>f</sup> P.G. Lynes	12 juin 1992	29 février 2004
D <sup>f</sup> S. Malcolmson	3 décembre 1997	4 mars 2004
D <sup>f</sup> P. Max	1 <sup>er</sup> mars 1988	29 février 2004
D <sup>f</sup> A. McDonald	24 août 1998	23 août 2004
D <sup>f</sup> A. Miller	1 <sup>er</sup> janvier 1979	28 février 2001
D <sup>f</sup> B.C.L. Orchard	13 janvier 1994	28 février 2001
D <sup>f</sup> E. Pohlman	1 <sup>er</sup> mars 1988	29 février 2004
D <sup>f</sup> M.V.A. Prakash	24 août 1998	23 août 2004
D <sup>f</sup> P. J. Prendergast	12 juin 1992	29 février 2004

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
D <sup>f</sup> Q. Rae-Grant	20 avril 1994	19 avril 2002
D <sup>f</sup> R.B. Sheppard	11 décembre 1996	10 décembre 2001
D <sup>f</sup> G.S. Sidhu	7 décembre 1994	28 février 2002
D <sup>f</sup> W.R.P. Surphlis	30 mars 1999	29 mars 2002
D <sup>f</sup> S. Swmainath	8 décembre 1993	28 février 2002
<b><u>Psychologues</u></b>		
D <sup>f</sup> R. Cormier	2 décembre 1998	1 <sup>er</sup> décembre 2001
D <sup>f</sup> G. B. Jones	31 mars 2000	30 mars 2003
D <sup>f</sup> L.O. Lightfoot	20 novembre 1992	2 novembre 2003
D <sup>f</sup> L.C. Litman	25 février 1998	24 février 2004
D <sup>f</sup> D. Nussbaum	3 décembre 1997	2 décembre 2003
D <sup>f</sup> N. Pollock	3 novembre 1994	2 novembre 2003
D <sup>f</sup> G.M. Turrall	24 février 1993	29 février 2004
D <sup>f</sup> C.D. Webster	13 décembre 2000	12 décembre 2003
D <sup>f</sup> P.N. Wright	24 août 1998	23 août 2004
<b><u>Membres du public</u></b>		
D <sup>f</sup> F. Abbott	29 avril 1999	28 avril 2002
M. J. R.J. Cottrell	19 avril 2000	18 avril 2003
M. M. Decaen	22 octobre 1997	21 octobre 2003
M <sup>me</sup> L. D. Eccles	16 février 2000	15 février 2003
M <sup>me</sup> H. Elie	22 décembre 1999	21 décembre 2002
M <sup>me</sup> B. Genser	1 <sup>er</sup> octobre 1997	30 septembre 2000
M. W. Gilbert	10 septembre 1997	12 décembre 2003
M <sup>me</sup> B. Hodgson	4 octobre 2000	3 octobre 2003
M. H. Hodowony	8 octobre 1997	7 octobre 2000
M. T. S. Kelsey	20 décembre 2000	19 décembre 2003
M. M.P. Keogh	13 mai 1998	12 mai 2004
M <sup>me</sup> S. Lee	18 octobre 2000	17 octobre 2003
M. J.W. Lidstone	1 <sup>er</sup> mars 1988	28 février 2003
M <sup>me</sup> G. Lockyer	17 mai 1999	16 mai 2002
D <sup>f</sup> L.L.Q. Lum	19 novembre 1997	18 novembre 2003
M <sup>me</sup> A. MacDonald	5 septembre 2000	4 septembre 2003
M. A. Mete	20 mars 1997	19 mars 2003
M. M. Money	21 octobre 1998	20 octobre 2001
M <sup>me</sup> D. Ormston	17 mai 1999	16 mai 2002
M. A. Péladeau	18 novembre 1998	17 novembre 2001
D <sup>f</sup> P.J.H. Pignal	3 novembre 1994	2 novembre 2000
M <sup>me</sup> L. Ritchie	30 mars 1999	29 mars 2003
M <sup>me</sup> J.J. Roy	16 décembre 1998	15 décembre 2001
L'honorable J.M. Seneshen	17 mai 1999	16 mai 2002
Rév. E.D. Sisel	10 juin 1993	9 juin 2001
M <sup>me</sup> C. Spearen	24 septembre 1997	23 septembre 2000
M. D.D. Tennant	1 <sup>er</sup> octobre 1997	30 septembre 2003
M <sup>me</sup> S. Wetmore	22 décembre 1999	21 décembre 2002
M. D.R. Whall	18 novembre 1998	17 novembre 2001
M. P.E.O. Yorke	17 mai 1999	16 mai 2002

## MESURES DE LA PERFORMANCE ET OBJECTIFS

Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après le verdict selon le cas. Après avoir rendu une décision, la Commission d'examen doit réexaminer sa décision dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite, tant que la décision reste en vigueur.

En plus des audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire qui est effectué à la demande d'une partie autre que l'hôpital. L'examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou en cas de resserrement des privations de liberté de la personne pendant plus de sept jours.

Ce sont là des circonstances qui influent sur la charge de cas de la Commission. Elles peuvent changer considérablement d'un mois à l'autre. La performance de la Commission se mesure par sa capacité de faire face à un calendrier exigeant et de fournir des services de qualité.

À l'occasion, il se produit des circonstances dans lesquelles la Commission ne peut respecter les délais impartis pour les audiences, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande de la partie;
- le défaut par le tribunal d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen a entrepris un processus d'élaboration de normes de performance relativement aux délais impartis pour le rendu des décisions et la remise des motifs de décisions. À l'heure actuelle, une décision est généralement rendue dans un délai allant de deux jours à deux semaines après l'audience ou la semaine de l'audience. Les motifs des décisions sont remis par la suite. Une grande priorité de la Commission consiste à rendre la décision de cinq à dix jours après l'audience.

La Commission poursuit aussi diverses initiatives en vue de faciliter le processus, notamment :

- la formation des membres de la Commission;
- la collaboration avec les commissions d'examen des autres provinces afin de formuler des recommandations au gouvernement fédéral au sujet des modifications proposées au *Code criminel* du Canada;
- l'amélioration de l'efficacité administrative par la technologie - la Commission a récemment fait l'acquisition d'un système automatisé de gestion des cas et elle étudie des solutions qui permettront de mieux intégrer et partager les services avec la Commission du consentement et de la capacité, dont les bureaux sont situés sur le même étage que ceux de la Commission ontarienne d'examen.

La Commission continuera à explorer des méthodes en vue d'accroître l'efficacité de ses activités et procédés et de fournir des services de haute qualité.

À l'instar d'autres organismes du secteur des organismes, la Commission étudie le document publié en novembre 2000 au sujet de la gestion du rendement des personnes nommées à des organismes de réglementation et d'arbitrage. La Commission devra obtenir des renseignements supplémentaires du Conseil de gestion du gouvernement avant de pouvoir appliquer le processus à l'interne.

En outre, la Commission met la dernière touche à son processus de traitement des plaintes, dans la coulée de la recommandation du Conseil de gestion du gouvernement, selon laquelle la Commission ontarienne d'examen devrait disposer d'un guide sur la façon de donner suite aux plaintes du public.

## PERSONNEL DE LA COMMISSION D'EXAMEN

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>
L'honorable Douglas H. Carruthers, c.r.	Président
Maureen Forestell	Conseillère juridique
Jim Curren	Directeur général
John Smith	Agent des systèmes
Maureen Gauder	Coordonnatrice de l'administration et des finances
Sewranie Narine	Secrétaire du président/de la conseillère
Rhea Castro	Coordonnatrice de la distribution
Yusuf Unsal	Commis à la distribution et aux dossiers
Claire Lim Yin	Adjointe à l'administration et aux finances
Olga Lenskaia	Réceptionniste-secrétaire bilingue
Tricia Bonomo	Administratrice des bases de données
Janet Martell	Registrateure adjointe
Roslyn Gunton	Administratrice des ordonnances de la Commission
Victoria Bedrossian	Administratrice des ordonnances de la Commission
Radica Roopsingh	Coordonnatrice du calendrier des audiences
Helen Schneider	Agente, calendrier des audiences
Michele Korec	Agente, calendrier des audiences

## INFORMATION FINANCIÈRE

Dépenses par compte type – Chiffres vérifiés pour 2000-2001

<b>DESCRIPTION</b>	<b>AFFECTATION 2000-2001</b>	<b>OBLIGATIONS APPROUVÉES</b>	<b>AFFECTATION RÉVISÉE</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>EXCÉDENT / DÉFICIT**</b>
Salaires et traitements	584 900	81 500	666 400	678 702	(12 302)
Avantages sociaux	101 700	59 100	160 800	83 841	76 959
Transports et communications	248 800	-	248 800	442 790	(193 990)
Services	1 662 900	417 800	2 080 700	1 790 868	(1) 9 832
Fournitures et matériel	27 500	-	27 500	92 811	(65 311)
Total partiel, ADDF*	1 939 200	417 800	2 357 000	2 326 469	30 531
<b>Total</b>	<b>2 625 800</b>	<b>558 400</b>	<b>3 184 200</b>	<b>3 089 012</b>	<b>95 188</b>
Note de crédit du ministère à la Commission			0	499 700	(499 700)
Total en fin d'exercice, vérifié :			3 184 200	3 588 712	(404 512)

\*ADDF : autres dépenses directes de fonctionnement

### **Note**

1) Inclut une note de crédit de 499 700 \$ des Services ministériels – crédit non renversé à la fin de l'exercice.

## INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE)

Dépenses par fonction, 2000-2001

<b>FONCTION</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>Salaires et traitements</b>	678 702
<b>Avantages sociaux du personnel</b>	83 844
<b>Administration</b>	499 790
<b>Audiences annuelles</b>	1 326 947
<b>Audiences initiales/anticipées</b>	831 297
<b>Formation</b>	168 135
<b>Total</b>	<b>3 588 715</b>

## INFORMATION FINANCIÈRE – DIAGRAMME

Dépenses par fonction

